Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260713-D2026088SCA-DE

Département du Finistère

République Française

DEL 2026/088

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Mercredi 08 juillet à 18H00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Guy FAOUCHER, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 26 conseillers sur 29 :

Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Pierre-Yves LE FER, Valérie GRÉGOIRE-EVENNOU, Cédric GOUIFFÈS, Marlène LEFEVRE, Benoît GUEGAN, Jean-Pierre GUILLOU, Pierre-Olivier MOY, Brigitte SELLIN-FAOUCHER, Nadia BELKALEM, Sylvie TROUBOUL, Stéphane ALLOT, Vincent HUET, Gaëlle REFFO, Ségolène ERDMANN, Arnaud LE GOFF, Marianne VOISIN, Fabrice MALHERE, Sandrine LIZANT-MALHERE, Frédéric MICHEL, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN, Marine SÉNÉCHAL, Jeanine DANIEL, Dominique LE CROM.

ABSENTS EXCUSÉS : Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Pascal PÉREZ, qui ont donné procuration à Benoît GUEGAN, Isabelle TANGUY, Vincent HUET.

Madame Marianne VOISIN a été élue secrétaire.

DEL 08.07.2026 / 2026/088 : DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR M. LE MAIRE,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement : + 218 900.00 €

- Une somme de 200 000 € est abondée au compte 2313 pour le démantèlement des tribunes Pierre Salaün
- Le changement de chaudière de la mairie ne sera pas réalisé cette année. Une somme de 40 000 € est déduite.
- Pour le portail pour l'école maternelle, une somme de 1 000 € est ajoutée.
- Une somme de 10 000.00 € est déduite pour les frais d'insertion dans le cadre du projet de complexe pluridisciplinaire.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260713-D2026088SCA-DE

- Un montant de 12 500 € est alloué au compte 2188 pour l'acquisition de filets et de poteaux de badminton

- Une somme de 1 400 € est ajoutée pour le matériel informatique

Recettes d'investissement : + 218 900.00 €

- Le conseil départemental avait attribué à la commune de Scaër une subvention de 200 000 € pour le projet de complexe pluridisciplinaire. Le Département s'est engagé à réaffecter cette subvention pour les travaux de consolidation de l'Église paroissiale Sainte-Candide pour un montant de 150 000 € et pour le démantèlement des tribunes de Pierre Salaün à hauteur de 50 000 €.

- Dans le cadre du fonds de concours « Patrimoine culturel », Quimperlé Communauté peut verser une subvention de 15 000 € pour les travaux de consolidation de l'Église paroissiale Sainte-Candide.

- La commune a fait l'acquisition de deux caméras mobiles pour un montant de 6 246.00 € et d'un visiophone pour l'école Maternelle pour une somme de 5 340.19 €. La commune a reçu une subvention de 4 900 € versée par le Département pour ces acquisitions.

- La société Compagnie de l'Odet, représentée par Vincent Bolloré, s'est engagée à verser une promesse de don de 50 000 € pour financer les travaux de consolidation de l'Église paroissiale Sainte-Candide. Dans le cadre de la convention signée avec la Fondation du Patrimoine pour l'opération de collecte, une contribution forfaitaire de 25 % est appliquée sur le montant des dons et versée par la Fondation soit un versement de 12 500.00 € à la commune.

- Une somme de 10 000 € est prévue pour les dons versés par les administrés et par les entreprises. Une contribution forfaitaire de 25 % versée par la Fondation du Patrimoine est appliquée sur le montant des dons et soit un versement de 2 500.00 € à la commune.

- Au budget primitif 2026, une somme de 130 000 € a été inscrite pour la DETR notifiée dans le cadre du projet de complexe pluridisciplinaire. Suite au retrait du projet, cette somme est déduite.

Opération d'ordre au chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Dépense d'investissement = recette d'investissement

- Les frais d'études / de maîtrise d'œuvre de l'Église comptabilisés au compte 2031 (frais d'études) feront l'objet d'une intégration au compte 2313 lorsque les travaux auront démarré pour un montant de 54 000 €.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260713-D2026088SCA-DE

VU l'exposé de M. LE MAIRE,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » en date du 26 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,
POUR : 23
CONTRE : 6 (Fabrice MALHERE, Sandrine LIZANT-MALHERE, Frédéric MICHEL, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN, Marine SÉNÉCHAL)

DECIDE,

Article n°1 :
D'APPROUVER la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessous :

Investissement

DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé / Objet	Montant	Article	Libellé / Objet	Montant
Opération n°122 - SERVICES TECHNIQUES					
2313	Constructions	200 000.00 €	1323	Subv. non transf. Départements	150 000.00 €
21351	Installations générales	-40 000.00 €	1323	Subv. non transf. Départements	50 000.00 €
2313	Constructions	0.00 €	13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	15 000.00 €
21351	Installations générales	2 400.00 €			
Opération n°131 - COMPLEXE PLURIDISCIPLINAIRE			1313	Subv. transf. Départements	4 900.00 €
2031	Frais d'études		10251	Dons et legs en capital	50 000.00 €
2033	Frais d'insertion	-10 000.00 €	10251	Dons et legs en capital	12 500.00 €
Opération n°109 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS			10251	Dons et legs en capital	10 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	12 500.00 €	10251	Dons et legs en capital	2 500.00 €
			13461	Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	-130 000.00 €
			1345	Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police	
2313	*Installations générales*	*54 000.00 €*	*2031*	*Frais d'études*	*54 000.00 €*
			021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
Total		218 900.00 €	Total		218 900.00 €

** Opérations d'ordre*

Fonctionnement

Article	Libellé / Objet	Montant	Article	Libellé / Objet	Montant
023	Virement à la section d'investissement				
Total		0.00 €	Total		0.00 €

Article n°2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260713-D2026088SCA-DE

Pour extrait certifié conforme,
Marianne VOISIN,
La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Guy FAOUCHER,
Le MAIRE DE SCAËR

